

Rectorat Montpellier

Convention
Projet pluridisciplinaire autour de la spéléologie

**Lycée Emile Peytavin,
Mende**

**Comité départemental de
spéléologie de la Lozère
(CDS 48)**

entre

La Fédération Française de Spéléologie
représentée par le Comité départemental de Spéléologie (CDS) de la Lozère

☒ Maison des sports, Faubourg Montbel, 48000 MENDE

tél : 04.66.32.77.17

Courriel : cds48@speleo-lozere.com

Représenté par **Mme PERRET Catherine** en qualité de **Présidente du CDS 48**

et

Préambule

Vu le projet pédagogique du Lycée Emile Peytavin de suivi de l'expédition LENGGURU 2014 organisée par l'IRD de Montpellier.

Vu le projet de la Fédération Française de Spéléologie qui souhaite élargir et consolider la pratique de la spéléologie conformément à la délégation confiée par le Ministère chargé des sports.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement des interventions et des sorties de terrain organisées en partenariat avec le Comité départemental de Spéléologie de la Lozère (CDS 48) qui est la structure déconcentrée de la Fédération française de spéléologie.

Article 2 – Objectifs pédagogiques

Le suivi pédagogique de l'expédition LENGGURU 2014 organisée par l'IRD de Montpellier est l'occasion d'un travail pluridisciplinaire des enseignants du lycée. Le Comité départemental de Spéléologie intervient à la demande des enseignants pour des présentations en salle et l'organisation de sorties de découverte du milieu souterrain en relation directe avec le projet. L'objectif général est de favoriser le contact des élèves avec des chercheurs et de développer chez les élèves le travail interdisciplinaire. En fonction des enseignements concernés, les objectifs sont plus spécifiques (enseignement d'exploration en seconde, démarche scientifique d'investigation en première et terminale S).

Il est prévu de réaliser des événements médiatiques autour de cette expédition et des travaux et études des élèves. Le Comité départemental de Spéléologie apportera son concours dans cette phase également.

Article 3 - Moyens

Le Comité départemental de Spéléologie met à disposition :

- Des cadres titulaires de diplômes fédéraux ou/et d'Etat de spéléologie
- Son expertise pour l'organisation des séances
- Du matériel technique individuel et collectif (cordes, baudriers, longes, descendeurs, casques, éclairages...) en complément éventuel de celui détenu par l'établissement.

L'Etablissement s'engage à :

- Faire respecter les conditions de tenue vestimentaire et autres consignes données par le Comité départemental de Spéléologie,
- Prendre en charge le transport des élèves jusqu'au lieu d'activité si nécessaire.
- Permettre aux élèves de participer aux sorties programmées.

Article 4 – Lieux de pratique

Le domaine d'action recouvre l'ensemble du territoire karstique de la Lozère. Les activités se dérouleront dans des sites adaptés à la pratique en fonction des objectifs définis par les enseignants et le Comité départemental de Spéléologie.

Article 5 – Sécurité

Les règles techniques et de sécurité sont celles définies par la Fédération Française de Spéléologie, fédération délégataire pour l'Etat.

Le Comité départemental de Spéléologie se réserve le droit d'annuler l'action pour les raisons suivantes :

- Conditions météorologiques défavorables,
- Conditions de sécurité non réunies au moment de l'activité.

Une procédure d'alerte en cas de retard ou d'accident est établie conjointement.

Article 6 – Responsabilités

- *Article 6.1 – Responsabilité du Comité départemental de Spéléologie*

Le Comité départemental de Spéléologie s'engage à veiller à la sécurité des élèves lors des sorties dans le cadre du projet.

- *Article 6.2 – Responsabilité de l'établissement*

Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité des activités est confiée à l'enseignant (aux enseignants) de la discipline concernée, organisateur de la sortie.

Le transport des élèves, si nécessaire, jusqu'aux lieux de pratique se fait sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 7 – Assurances

Les participants sont assurés pour la pratique de la spéléologie dans le cadre des activités de l'établissement.

Le Comité départemental de Spéléologie déclare bénéficiaire des garanties de l'assurance souscrite auprès de la compagnie Axa Courtage sous le n°/ 959.992 conformément à la législation en vigueur relative aux groupements sportifs. Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile du Comité pour l'ensemble de ses activités.

Article 8 – Personnels encadrants

Les personnels du Comité départemental de Spéléologie désignés pour l'encadrement peuvent faire des interventions auprès des élèves dans le lycée, après accord du chef d'établissement.

Les personnels du lycée désignés pour l'encadrement peuvent utiliser le matériel du Comité départemental de Spéléologie.

Article 9 – Dysfonctionnements

L'ensemble des adultes intervenant au sein du projet s'engage à signaler aux responsables du lycée et du CDS 48 tout dysfonctionnement qui pourrait diminuer le niveau de sécurité de l'activité.

Article 10 – Publications

Les documents et publications issus de ce projet pédagogique sont libres de droit s'ils sont cités. Ils ne doivent pas être modifiés sans l'accord de leur auteur.

Article 11 – Conditions d'exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est applicable pour l'année scolaire 2013-2014.

Une des parties peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre, la résiliation de la convention pour non-respect d'une des clauses de la convention par l'une des parties.

La présente convention est conforme lorsqu'elle comporte l'ensemble des signatures prévues.

Pour le Comité départemental de Spéléologie de la Lozère représentant la Fédération Française de Spéléologie :

La Présidente du CDS 48: Catherine PERRET

Date :

signature :

Pour le Lycée Emile Peytavin de Mende:

La Proviseure du lycée : Christine ESTIVAL

Date :

signature :